



## Précarité de l'emploi en SPIP, mieux que les contractuels, les sévices civiques!

On le dit souvent, un SPIP sans un bon secrétariat ne fonctionne pas! Et pourtant les personnels administratifs ne courent pas les SPIP... Il faut dire qu'avec le peu de reconnaissance que leur offre l'administration, notamment traduit par un montant d'IFSE inférieur à leurs collègues exerçant à la PJJ ou aux Services Judiciaires, ils ont des raisons de chercher de meilleures conditions ailleurs !

### Et quelle solution face à cette pénurie? Les services civiques!

C'est en tout cas l'option que semble avoir pris le SPIP 33 pour palier le manque de personnels administratifs.

Aux RH? service civique!

Au secrétariat de Gradignan? Service civique!

En MO ? Service civique !

**La démarche ne semble n'est pas inintéressante sur le papier, puisqu'elle permet aux uns de peaufiner un projet professionnel via la découverte de notre secteur d'activité et à l'administration de bénéficier d'un renfort visant l'amélioration du fonctionnement du service.**

Effectivement, dans ce cadre théorique, le SPIP attire des candidats intéressés par les métiers de la prise en charge de personnes judiciairisées.

Mais soyons honnêtes, assez peu viennent pour exercer uniquement des missions de secrétariat...

### Et c'est là où le bât-blesse!

**Au SPIP 33, les consignes sont claires : d'abord assurer les missions confiées au sein du service (palliant complètement l'absence de titulaire), et ensuite, si cela est possible, envisager l'intérêt de l'agent en service civique (en matière de missions confiées au quotidien, de temps de découverte, d'exigence horaire et d'octroi de jour de congés...).**

### Au regard des constats effectués depuis le début de l'année, la CGT SPIP33 estime indispensable de rappeler :

- que le service civique est basé sur le volontariat
- qu'il ne donne droit qu'à une indemnité de l'ordre de 650€ (bien moins cher que les adjoints administratifs pourtant déjà sous-payés) et dont la partie versée par l'administration pénitentiaire (pourtant seulement 150€) connaît actuellement des retards de versement inadmissibles
- que le temps passé au service doit comprendre des temps de découverte (accompagner les CPIP en entretien par exemple)
- que les missions qui leur sont confiées doivent précisément être bornées.

Le code du service national précise ainsi dans son article L120-9 qu' « un contrat ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

1° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

2° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

3° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire relèvent du fonctionnement général de l'organisme d'accueil ».

**Autant dire qu'actuellement les services civiques accueillis au SPIP 33, se voient appliquer des fonctionnements totalement hors des clous !!!**

**Une nouvelle fois l'administration s'assoit sur les textes, ne voyant dans ces agents qu'une main d'œuvre quasi gratuite et facile à recruter !**

**Il n'y a plus de budget pour recruter des contractuel·les ? Pas grave, la solution est toute trouvée : les services civiques, peu importe la maltraitance générée !**

**Résultat : Démissions, arrêts maladies et organisations de services en souffrance.**

**Pour la CGT SPIP 33 les exigences sont claires :**

Les difficultés du secrétariat, qui restent prégnantes notamment en milieu fermé, doivent être réglée par le recrutement de personnels administratifs dont c'est le métier et bénéficiant d'un statut et d'une rémunération adaptées à leurs missions !

Demander à un service civique d'assurer des missions relevant d'un titulaire, c'est non!

Intégrer un service civique au planning des congés, c'est non!

**Les services civiques ne peuvent pas être une variable d'ajustement du service.**

A l'inverse l'obligation de tutorat et le balisage dans les plannings de temps de découverte de nos métiers doivent être une priorité de la direction.

**Plutôt que de les exploiter, nous aurions tout intérêt à les former à nos métiers dans des conditions décentes, pour faire le pari de leur donner envie de passer des concours.**

**En les traitant comme de la main d'œuvre bon marché sans aucun objectif pédagogique, l'effet sera malheureusement de les écœurer de nos métiers dès leur première expérience professionnelle.**

Bordeaux le 19/12/2024